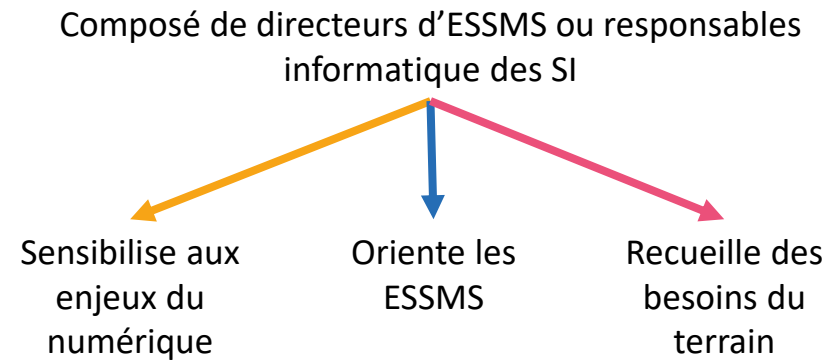




Présentation SONS

Systeme Ouvert Non Sélectif

»» Webinaire organisé par le Collectif SI MS Pays de la Loire



[Cliquez ici pour accéder au site internet du Collectif SI](#)

Contact :
contact@collectifsims-pdl.net

»»» Ordre du jour

- 1. Présentation du SONS**
- 2. Les prestations prises en charge par le SONS**
- 3. Le référencement des éditeurs**
- 4. Les étapes**
- 5. Les points de vigilance**
- 6. Les préconisations**

»» Présentation du SONS

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations de montée de version du logiciel :

- Porte sur la montée de version de votre DUI pour respecter certaines exigences techniques et fonctionnelles
- Respecte un périmètre et des conditions de réalisation fixés par voie réglementaire
- Réalisé auprès des ESMS par l'éditeur de la solution référencée

» Prestations prises en charge par le SONS

La prestation Ségur financée par l'Etat au bénéfice des ESSMS couvre 6 dimensions :

Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR

Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**

Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR

Formation des professionnels de santé

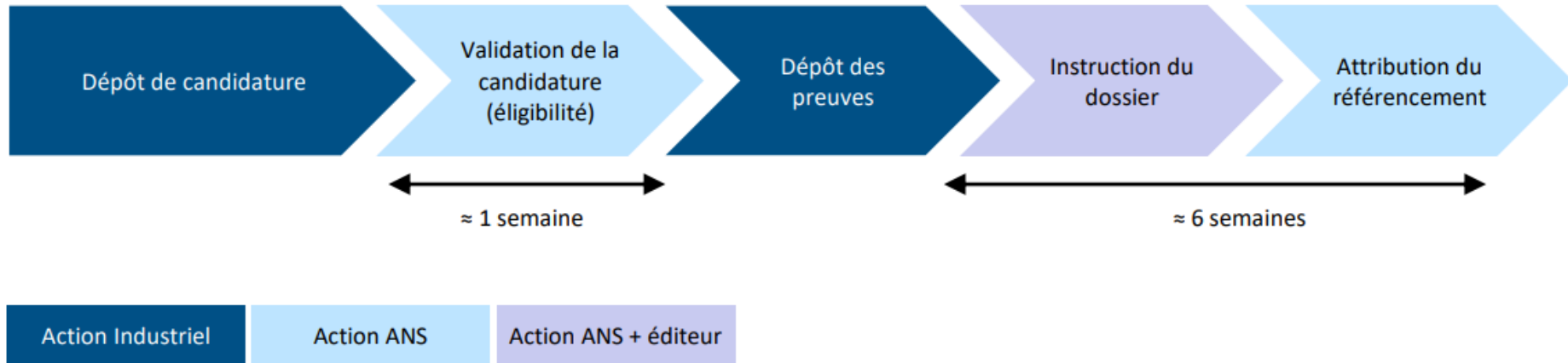
Suivi du projet et livraison de la documentation

Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire

La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel (ESMS Numérique), indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée
- [Référencement des éditeurs au SONS.](#)

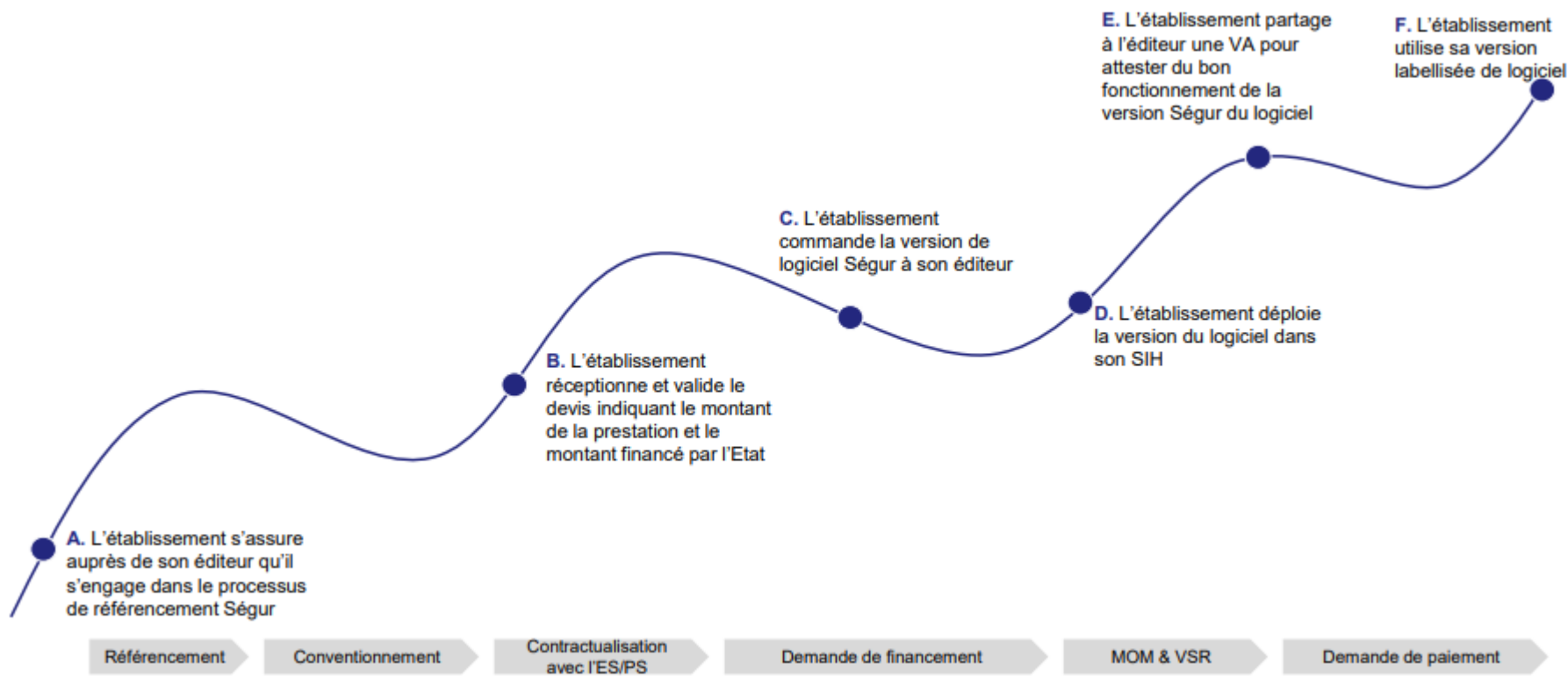
»» Référencement des éditeurs PA, PH et domicile



→ **Dépôt de candidature jusqu'au 30/04/2022**

→ **Prochain cycle de référencement pour PA/PH/Domicile en 2024**

»»» Les étapes



»»» Points de vigilance



Le **référencement du logiciel** par l'ANS est le prérequis indispensable au financement à l'équipement (SONS) dans le cadre du Ségur du numérique en santé.



Pour les SONS Médico-social, l'éditeur est tenu de **préciser la liste des versions logicielles** de la solution, avec leurs dates de mise sur le marché, **à partir desquelles est garantie la mise à jour Ségur sans reste à charge.**



Le devis doit respecter le **forfait maximum** défini selon des modalités de calcul différentes pour chaque DSR et inclure la mention "**montant de la Prestation Ségur pris en charge par l'État au titre du Ségur**".



Anticiper la date de clôture du dépôt des bons de commande par l'éditeur. La date est **fixée au 31 décembre 2023**

»»» Les préconisations

Besoin de « rattraper » un logiciel non mis à jour depuis longtemps

- Si vous n'avez pas souscrit au cours des dernières années aux mises à jour de votre logiciel proposées par votre éditeur, votre logiciel **peut être techniquement obsolète (et présenter des risques de cybersécurité), et le passage à une version Ségur s'apparente à un changement complet de logiciel**
- Dans ce cas, votre éditeur vous proposera de **payer la remise à niveau de votre logiciel**, indispensable pour pouvoir bénéficier du passage à la « version Ségur » (certains éditeurs proposent des offres commerciales incluant des réductions par rapport au prix catalogue pour cette « remise à niveau »)

Etudiez le devis proposé par votre éditeur

- Appuyez-vous sur les **informations officielles présentes sur le site esante.gouv.fr/segur**, par exemple pour vérifier que votre logiciel est référencé Ségur
- Si certaines prestations ne sont pas prises en charge par l'Etat, **exigez de votre éditeur de vous expliciter ce qui est financé par l'Etat, ce qui ne l'est pas, et pourquoi**
- La partie du devis "Prestation Ségur" doit être **distincte et ne doit pas être associée à d'autres fonctionnalités**. Seul est pris en charge par l'Etat le périmètre de la prestation Ségur.
- Le montant maximum du devis est défini par couloirs selon différentes modalités. Il est important de vérifier avec votre éditeur que le montant indiqué sur le devis correspond au **montant maximum défini** sans quoi le financement sera rejeté.

Appuyez vous sur les équipes Ségur

- Vous pouvez solliciter **vos interlocuteurs habituels (Conseiller Informatique Services de l'Assurance maladie, GRADeS, etc.)** pour vous aider à comprendre les devis éditeurs et à choisir la meilleure solution pour vous
- **En cas de doute, vous pouvez signaler le devis reçu de votre éditeur à l'ANS**, en le transmettant via le formulaire de contact : <https://esante.gouv.fr/formulaire-question>. Cela permettra aux pouvoirs publics d'agir directement vis-à-vis des éditeurs concernés

Avez-vous des questions ?

MERCI !